



Conseil d'administration

344^e session, Genève, mars 2022

Section institutionnelle

INS

Date: 18 février 2022

Original: anglais

Neuvième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

Rapport des coprésidents

Objet du document

Le présent document contient un rapport sur les travaux du groupe de travail tripartite, conformément à la demande du Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021) (voir le projet de décision au paragraphe 15).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: GB.343/INS/PV; GB.343/INS/4; GB.341/INS/PV; GB.341/INS/9, GB.340/INS/PV; GB.340/INS/18/1; GB.337/PV; GB.337/INS/12/1(Rev.1).

► Création et mandat

1. Le Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT a été établi par le Conseil d'administration lors de sa 337^e session (octobre-novembre 2019) afin de servir de forum d'échanges pour mener un dialogue ciblé et élaborer des propositions en vue de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire) ¹.
2. À sa 340^e session (octobre-novembre 2020), le Conseil d'administration a décidé de charger le groupe de travail tripartite d'examiner, d'élaborer et de lui présenter des propositions visant à s'assurer que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement, à la gouvernance tripartite de l'Organisation, en garantissant une représentation équitable de toutes les régions et en consacrant le principe de l'égalité entre les États Membres. Il a également décidé que le groupe de travail tripartite serait composé de 14 membres gouvernementaux de chacune des quatre régions, ainsi que des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, tous les gouvernements intéressés pouvant assister et participer aux discussions ².
3. Le groupe de travail tripartite a exercé ses fonctions sur la base du mandat adopté lors de sa première réunion et mis à jour lors de sa troisième réunion. Le groupe de travail a désigné les membres gouvernementaux du Nigéria et de la Suisse comme coprésidents et a renouvelé leur mandat lors de sa troisième réunion ³.
4. Au début de ses travaux, tous les participants ont reçu un questionnaire les invitant à exprimer leur point de vue sur le sens et la portée de la notion de «démocratisation» de la gouvernance tripartite de l'OIT et à communiquer des propositions sur les priorités et un possible futur plan de travail du groupe de travail tripartite. Sur la base des réponses reçues, il a été généralement admis que le groupe de travail tripartite devrait axer son dialogue sur le fonctionnement du Conseil d'administration et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (ci-après l'Instrument d'amendement de 1986) ⁴.

► Réunions

5. Le groupe de travail tripartite a tenu sa première réunion le 11 décembre 2020, et sa deuxième réunion les 21 janvier et 1^{er} février 2021. Il a présenté son rapport au Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021). Lors de cette session, le Conseil d'administration a décidé de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois

¹ GB.337/PV, paragr. 449 et GB.337/INS/12/1(Rev.1).

² GB.340/INS/PV, paragr. 342 et GB.340/INS/18/1.

³ En application des paragraphes 14 et 15 du mandat du groupe de travail tripartite, les documents de travail du groupe, les comptes rendus analytiques de ses réunions et les rapports du groupe au Conseil d'administration ont été publiés sur une [page Web](#) dédiée.

⁴ GB.341/INS/9, paragr. 5.

et a demandé au groupe de travail de présenter un rapport intérimaire d'activité et un rapport final pour examen lors des 343^e session (novembre 2021) et 344^e session (mars 2022), respectivement. Le Conseil d'administration a également transmis à la Conférence la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, proposée par le groupe de travail tripartite. Cette résolution a été adoptée par la Conférence à sa 109^e session (2021) ⁵.

6. Le groupe de travail tripartite a tenu ses troisième et quatrième réunions le 28 juin 2021 et le 8 septembre 2021, respectivement. Il a présenté un rapport intérimaire au Conseil d'administration à sa 343^e session (novembre 2021). Lors de cette session, le Conseil d'administration a pris note du rapport intérimaire et a demandé au Directeur général d'intensifier les activités visant à promouvoir l'Instrument d'amendement de 1986 conformément à la résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT ⁶.

► Progrès et voie à suivre

7. La cinquième réunion s'est tenue les 3 et 14 février 2022 avec un ordre du jour révisé ⁷. Comme lors des réunions précédentes, le groupe de travail tripartite a examiné l'état et les perspectives de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Le groupe de travail tripartite a noté que, conformément à sa demande, les coprésidents avaient continué à mener des discussions bilatérales, principalement avec des pays européens et des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Le groupe de travail tripartite a invité les coprésidents à entreprendre de nouvelles discussions avant la 344^e session (mars 2022) du Conseil d'administration, étant donné que toutes les réunions bilatérales prévues n'avaient pas encore été achevées et que plusieurs demandes de discussions supplémentaires avaient été reçues.
8. Le groupe de travail tripartite a noté que, à la suite du dépôt de la ratification par l'Irlande le 17 septembre 2021, l'Instrument d'amendement de 1986 avait été ratifié par 117 États Membres. La ratification par l'Irlande a porté à huit le nombre de ratifications supplémentaires requises pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, dont au moins trois de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ⁸. Le groupe de travail tripartite a également pris note des informations reçues par le Bureau sur les perspectives de ratification provenant des quatre États Membres de la région Afrique n'ayant pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, à savoir Cabo Verde, la Gambie, le Libéria et Sao Tomé-et-Principe. Des informations ont également été reçues de quatre États Membres d'autres régions, à savoir le Brésil, la République islamique d'Iran, les Philippines et le Turkménistan. Il a été noté en particulier que, dans un certain nombre de pays, tels que Cabo Verde, le Libéria

⁵ GB.341/INS/9 et GB.341/INS/PV, paragr. 266-282.

⁶ GB.343/INS/4 et GB.343/INS/PV, paragr. 158-176.

⁷ Dans le rapport intérimaire, les coprésidents avaient informé le Conseil d'administration que le groupe de travail tripartite avait décidé d'adresser une invitation aux gouvernements de l'Inde et de l'Italie – les deux Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui avaient ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 – afin qu'ils viennent partager leurs expériences respectives à sa cinquième réunion. Le groupe de travail a par la suite été informé qu'aucun des deux gouvernements ne prendrait la parole à sa cinquième réunion.

⁸ De fait, depuis la création du groupe de travail en novembre 2019, il y a eu sept nouvelles ratifications de l'Instrument d'amendement de 1986 (Albanie, Djibouti, Espagne, Irlande, Portugal, République de Moldova, Somalie).

et Sao Tomé-et-Principe, la procédure d'approbation parlementaire avaient été achevée et que les instruments de ratification devraient être déposés très prochainement.

9. Dans l'ensemble, le groupe de travail tripartite s'est félicité du regain d'intérêt pour la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et de l'élan pris depuis l'adoption de la Déclaration du centenaire et la création du groupe de travail. Si les progrès accomplis étaient encourageants, des résultats plus tangibles étaient nécessaires, et les activités de promotion menées par le Directeur général devraient être poursuivies et intensifiées. Les partenaires sociaux et la majorité des membres gouvernementaux ont souligné une fois de plus que l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 était et devrait rester la priorité, afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT, comme indiqué dans la résolution sur la Déclaration du centenaire.
10. En outre, le groupe de travail tripartite a longuement discuté de ses recommandations au Conseil d'administration sur la base de propositions séparées présentées par les coprésidents et un certain nombre de pays de la région asiatique et un groupe régional, à savoir le Bangladesh, la République islamique d'Iran, le Pakistan, les Philippines, la Thaïlande et le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).
11. De l'avis des pays de la région asiatique et du GRULAC, le groupe de travail tripartite disposait d'une marge supplémentaire pour travailler dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la décision du Conseil d'administration en vue de parvenir à la démocratisation de l'OIT, et par conséquent, en attendant l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, d'autres aspects et questions de la gouvernance de l'OIT devaient être examinés en vue de promouvoir davantage l'égalité et la représentation équitable de toutes les régions. Le groupe de travail tripartite offrait le forum le plus approprié pour de telles discussions, et il était donc nécessaire de demander la prolongation de son mandat. Le mandat du groupe de travail tripartite était suffisamment large pour couvrir les autres aspects et questions de la gouvernance de l'OIT qui pourraient être discutés. Ces discussions ne détourneraient pas l'attention des efforts en cours pour l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, qui restait l'objectif principal.
12. Concrètement, il était proposé de prolonger la durée du mandat du groupe de travail pour une période de douze mois en vue de discuter des sujets supplémentaires et d'élaborer des propositions, notamment, mais non exclusivement, sur ce qui suit:
 - a) garantir une représentation géographique juste, équitable et équilibrée de toutes les régions dans la gouvernance globale de l'OIT;
 - b) renforcer les activités de promotion du Directeur général afin d'accélérer la vitesse de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986;
 - c) s'efforcer de mettre en œuvre pleinement le principe d'égalité entre les États Membres notamment en traitant des questions relatives à la représentation égale des États Membres dans les processus et structures de gouvernance de l'OIT, telles que le groupe de sélection, les droits de parole des gouvernements observateurs dans leur rôle de coordinateurs régionaux ou de président du groupe gouvernemental et la représentation du président du groupe gouvernemental au sein du bureau du Conseil d'administration.
13. Les deux séries de propositions ont suscité différents avis. La représentante du secrétariat du groupe des employeurs s'est exprimée en principe en faveur de la poursuite des travaux du groupe de travail tripartite en vue de maintenir la dynamique actuelle, tandis que la représentante du secrétariat du groupe des travailleurs a émis des réserves quant à l'opportunité de prolonger encore sa durée. Le groupe de l'Afrique a estimé que le mandat du groupe de travail tripartite devait être prolongé, étant entendu que la promotion de la

ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 devait rester une priorité. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) a soutenu les propositions faites par les coprésidents tout en indiquant que la proposition présentée par des pays de région asiatique et le GRULAC pourrait être reflétée dans le rapport. Les coprésidents ont assuré que si le Conseil d'administration approuvait la prolongation de la durée du mandat du groupe de travail tripartite, l'ordre du jour des réunions futures continuerait à être déterminé sur la base d'un engagement collectif.

14. À la suite d'un long échange de points de vue ⁹, le groupe de travail tripartite est parvenu à un consensus sur les conclusions et recommandations suivantes en vue de leur examen par le Conseil d'administration:
- a) Le groupe de travail tripartite rappelle la [Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#), qui appelle à parachever, dans les meilleurs délais, le processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT;
 - b) Le groupe de travail tripartite rappelle aussi la [Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT](#), adoptée le 18 juin 2021, qui appelle les États Membres, et en particulier les États ayant l'importance industrielle la plus considérable, qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement à la Constitution de 1986, à examiner en priorité la ratification dudit instrument;
 - c) Le groupe de travail tripartite recommande au Conseil d'administration:
 - i) de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois et, dans ce contexte, à inviter les coprésidents à poursuivre les consultations, bilatérales ou autres, sur la question de la démocratisation de la gouvernance tripartite de l'OIT;
 - ii) à demander au Directeur général de poursuivre et d'intensifier encore les activités de promotion relatives à l'Instrument d'amendement constitutionnel de 1986, conformément à la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée lors du volet de juin de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail.

► **Projet de décision**

15. Le Conseil d'administration:

- a) **prend note du rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT;**
- b) **de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois et, dans ce contexte, à inviter les coprésidents à poursuivre les**

⁹ Le compte-rendu des débats de la cinquième réunion est accessible sur la [page Web](#) dédiée.

consultations, bilatérales ou autres, sur la question de la démocratisation de la gouvernance tripartite de l'OIT;

- c) demande au Directeur général de poursuivre et d'intensifier les activités de promotion relatives à l'Instrument d'amendement constitutionnel de 1986, conformément à la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée lors du volet de juin de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail;
- d) demande au groupe de travail de présenter un rapport final pour examen à sa 347^e session (mars 2023).